

A/PM/2023/06/027

REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DU PRECHE

| | |
|------------------|---|
| | <p>Le Maire de Montagnac</p> <ul style="list-style-type: none">• Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 , L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6.• Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12.• Vu l’instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties.• Vu l’article R 610-5 du code pénal.• Vu la demande en date du 20 juin 2023, de Madame GABET domiciliée au 18 rue du Prêche 34530 MONTAGNAC <p>Concernant un déménagement au n° 18 Rue du Prêche de Madame GABET</p> <p>Le samedi 24 Juin 2023 de 8h à 14h,</p> <ul style="list-style-type: none">• Considérant que la circulation des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité des usagers et la commodité de la circulation à cette occasion.• Considérant qu’il y-a lieu d’apporter des restrictions à la circulation à cette occasion. |
| ARTICLE 1 | <p>La circulation sera interdite rue du Prêche durant le déménagement</p> <p>Le samedi 24 juin 2023 de 8h à 14h,</p> <p>Un véhicule sera stationné devant le numéro 18 rue du Prêche pour faciliter le déménagement</p> |
| ARTICLE 2 | <p>Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place par le pétitionnaire pour permettre l’application et le respect de cet arrêté,</p> |
| ARTICLE 3 | <p>Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l’exécution du présent arrêté.</p> |

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le :

Fait à Montagnac, le 20/06/2023
Le Maire
Yann LLOPIS

